

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'autoriser le Directeur Général à signer avec la Région Normandie la convention de mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires pour la période 2022-2026 ;
- d'autoriser le Directeur Général à signer avec la Région Normandie l'avenant financier à part égale dans la limite de 35 M€ de participations de l'EPF Normandie.
- d'autoriser le Directeur Général à signer avec la Région Normandie les conventions de financement pour les programmes qui découleront de cette convention-cadre.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le

L'Adjoint au Secrétaire Général

Le Préfet,

pour les Affaires Régionales,

en charge du pôle "Politiques Publiques"

**Dominique LEPETIT**

**18 MARS 2022**